

# Règlement Intérieur 2020

## AAPPMA La Linéenne


Siège social : Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 Ligny-en-Barrois

Le présent règlement intérieur est institué en vertu du titre VII, Article 42 des statuts de l'AAPPMA. Toute personne ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche pourra se voir refuser son adhésion (titre VI, Article 34)

Les membres de l'AAPPMA « La Linéenne » se doivent de participer à l'assemblée générale qui est *annoncée par voie de presse et par affichage sur le panneau municipal de Ligny-en-Barrois.*

### ✓ Parcours de pêche de l'AAPPMA (voir carte)

L'Ornain : De la station d'épuration de Tréveray à l'usine Rhovyl de Tronville

 Parcours de pêche dit du « moulin Christelle » à Givrauval : pêche interdite (voir carte en annexe)

Par arrêté municipal, la pêche depuis les ponts est interdite dans la ville de Ligny-en-Barrois

**La Barbouré** : territoires des communes de Marson-sur-Barboure et de Réffroy **uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.**

**Ruisseaux Noïtel et Malval.**

- *Réserve sur la tête de bassin du ruisseau « le Noïtel » à partir du moulin de Chanteraine (Arr. préf. n° 2019- 7017)*

Canal de la Marne au Rhin

### ✓ Parcours de pêche de la carpe de nuit

- **Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée durant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.**
- **De jour comme de nuit, le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit.**
- **Seules les esches végétales sont autorisées pour la pêche de la carpe de nuit.**

La pêche de nuit de la carpe est autorisée **pendant la période comprise entre le premier vendredi de mai (4 mai 2018) et le dernier lundi d'octobre (29 octobre 2018)**, du vendredi matin, ½ h avant le lever du soleil, au lundi soir, ½ h après le coucher du soleil, soit 3 nuits. Les parcours autorisés sont les suivants et **uniquement sur la berge non parcourue par la voie verte.**

Bief n° 25, dit de l'Ucalib, tête amont de l'écluse 25 à 50 m aval de l'écluse 24.

Bief n° 22, dit de la Herval, tête amont de l'écluse 22 à 50 m aval de l'écluse 21.

Bief n°19, dit Grand bief de Givrauval, tête amont de l'écluse 19 à 50 m aval de l'écluse 18.

Bief n°18, dit de la demi-lune, tête amont de l'écluse 18 à 50 m aval de l'écluse 17.

Bief n°14, dit de St-Amand-sur-Ornain, tête amont de l'écluse 14 à 50 m aval de l'écluse 13.

### ✓ Réglementation (Arrêté Préfect. n°2019-7313 du 2 décembre 2019)

- ✓ **Pêche en marchant dans les eaux:** interdiction dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie du 2<sup>ème</sup> Samedi de mars au 4<sup>ème</sup> dimanche de mars
- ✓ **Pêche aux carnassiers:** Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, il y a interdiction de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.
- ✓ **Toute l'année, il est interdit d'utiliser comme vif:** des espèces protégée (Bouvière et Vandoise), des espèces soumises à taille légale de capture, des espèces exotiques non présentes dans nos eaux, des espèces nuisibles (Perche soleil, Ecrevisse américaine, Poisson chat)
- ✓ **Carafe à vairons:** interdiction dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie. Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, une seule carafe de contenance maximale de 2 litres est autorisée.
- ✓ **Float-tube et embarcation:** Interdiction de pêcher dans les canaux et la Meuse canalisée muni d'un float-tube ou d'une embarcation dont la longueur est inférieure à 2,50 m.
- ✓ **Barrage et écluse:** Il est interdit de circuler (même à pied) sur l'ensemble du domaine public fluvial, dans un périmètre situé entre 50 m à l'aval et 50 m à l'amont des écluses.
- ✓ **Commercialisation :** Il est interdit de commercialiser les produits de sa pêche
- ✓ **Transport du poisson :** Il est interdit de transporter vivantes, de jour comme de nuit, les carpes de plus de 60 cm.
- ✓ **Horaires d'ouverture :** La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après.

### ✓ Nombre de captures autorisées :

- **Truite fario : 3 captures/ jour/ pêcheur**
- **Truite arc-en-ciel : 6 captures/ jour/ pêcheur**
- **Ombre commun et Black-bass : Remise à l'eau obligatoire (No-kill) de tout poisson capturé (règlement intérieur)**

- Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie : **Brochets, sandres : 3 captures/ jour/ pêcheur dont 2 brochets maximum**

- **Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie : Brochet : 2 captures/ Jour/ pêcheur. Tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau**

### ✓ Tailles minimales de capture:

- **Truites fario : 30 cm ; Truite arc-en-ciel: 25 cm (Arrêté Préfect.)**
- **Brochet: 60 cm en 2<sup>ème</sup> catégorie ; Sandre : 50 cm en 2<sup>ème</sup> catégorie (Arrêté Préfect.)**

✓ Il est interdit de stationner avec tout véhicule dans les propriétés privées, les parcs et les prairies.

✓ Les pêcheurs s'engagent à **respecter la vie privée des riverains ainsi que les clôtures et les cultures. Il y a obligation, pour tout pêcheur, de présenter, à toute demande d'un garde-pêche, sa carte de pêche, de justifier son identité par un document officiel** et de ne pas s'opposer au contrôle de leur panier ou musette de pêche.

### ✓ Périodes d'ouverture 2020 :

#### Eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie :

**Ouverture générale :** du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre inclus

#### **Ouvertures spécifiques :**

**Brochet :** Tout brochet capturé du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit immédiatement être remis à l'eau.

**Ombre commun :** du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre inclus

#### Eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie :

**Ouverture générale :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus

#### **Ouvertures spécifiques :**

##### - **Brochet :**

- du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus
- du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

##### - **Sandre :**

- du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus
- du 2<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus

✓ **Liste des AAPPMA de la Meuse adhérentes à l'URNE**

Vallée de MEUSE	Ourches/Foug ; Void Vacon ; Sorcy-Pagny ; Commercy Lérouville ; Saint Mihiel ; Lacroix sur Meuse ; Dieue sur Meuse ; Verdun ; Vilosnes ; Dun sur Meuse (Ballastière 20€) ; Stenay Pouilly, Mouzay
Vallée de la CHIERS	Spincourt - Saint Laurent ; Montmédy
Vallée de l'ORNE	Fresnes en Woëvre; Buzy; Etain
Vallée de l'AIRE	Fleury/Aire ; 3 Vallées d'Argonne, Varennes, Pierrefitte/Aire, Autrécourt
Vallée de la CHÉE	Nettancourt
Vallée de l'ORNAIN	Gondrecourt le Château ; Demange aux Eaux ; Saint Joire ; Ligny en Barrois ; Guerpont Silmont ; Bar le Duc ; Revigny sur Ornain (Ballastière Cuny 30€)
Vallée de la SAULX	Haironville

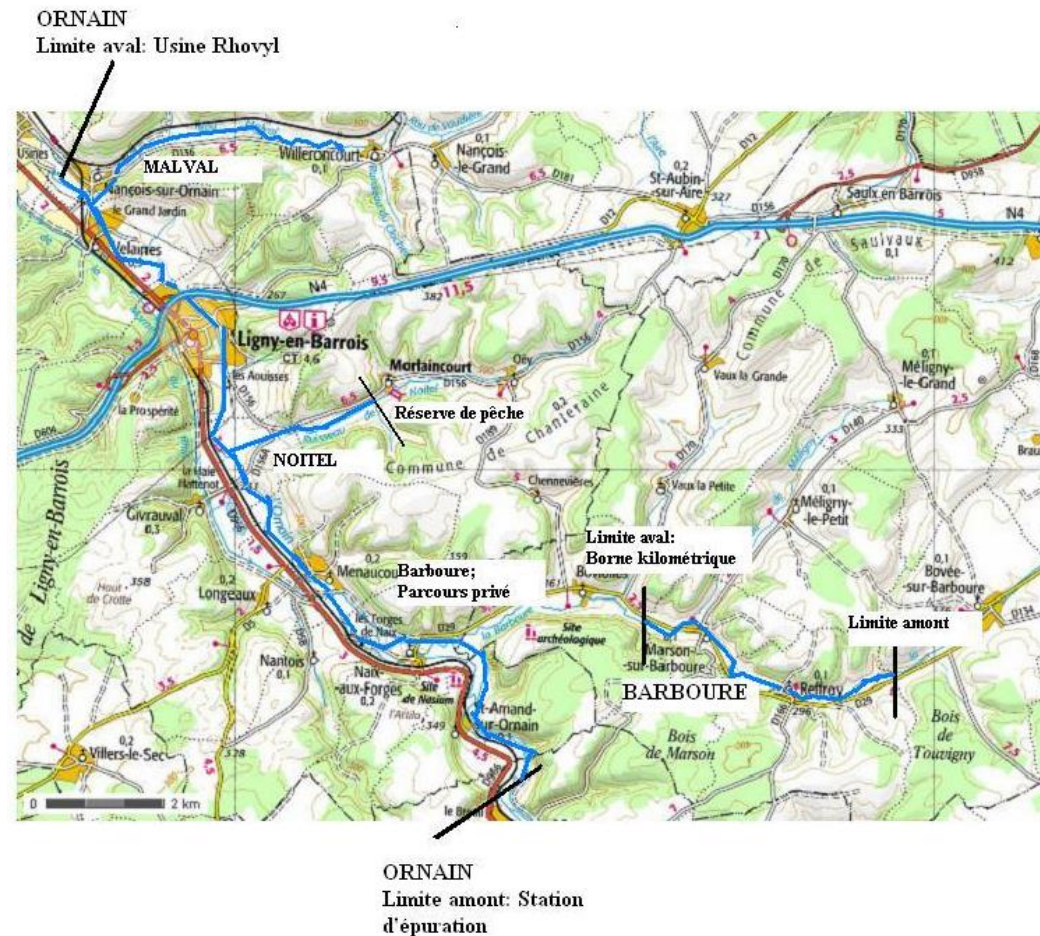
✓ **Catégories de cartes pour l'année 2020 :**

Catégories de cartes de pêche		Tarifs	Avec cette carte délivrée par l'AAPPMA de Ligny-en-Barrois, je pêche
CARTE MAJEURE (carte bleue)	18 ans et + au 1 <sup>er</sup> janvier	80 €	✓ Dans les lots gérés par cette AAPPMA ✓ Dans le domaine public à 1 canne partout en France
CARTE MAJEURE si déjà CPMA		43,80 €	
Carte URNE		100 €	✓ Dans les lots gérés par cette AAPPMA ✓ Dans le domaine public à 1 canne partout en France ✓ Dans les lots des AAPPMA adhérentes (hors options payantes) à l'URNE ✓ Dans les lots des AAPPMA adhérentes à EGHO et au CHI
CARTE MAJEUR OFFRE D'AUTOMNE	18 ans et + au 1 <sup>er</sup> janvier	40 €	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre, uniquement sur les lots de l'AAPPMA et du domaine public fluvial. Toutes techniques de pêche autorisées
CARTE MINEURE	- 12 à - de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier	21 €	Sur l'ensemble des AAPPMA du département Toutes techniques de pêche autorisées
CARTE MINEURE si déjà timbre CPMA		18,30 €	
CARTE DECOUVERTE (Carte rouge)	- de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier	6 €	Idem Carte mineure mais une seule canne autorisée
CARTE DECOUVERTE FEMME	18 ans et + au 1 <sup>er</sup> janvier	35 €	Sur les lots de l'AAPPMA Toutes techniques de pêche autorisées à une seule canne
CARTE HEBDOMADAIRE		33 €	8 jours consécutifs (1 <sup>er</sup> janvier an 31 décembre) sur les lots de l'AAPPMA
CARTE HEBDOMADAIRE (si déjà timbre CPMA)		20 €	Toutes techniques de pêche autorisées
CARTE JOURNEE		18 €	Un jour uniquement sur les lots de l'AAPPMA
CARTE JOURNEE (si déjà timbre CPMA)		14,10 €	Toutes techniques de pêche autorisées

✓ **Personnes à avertir en cas de constat de pollution et d'acte de braconnage :**

Le Président : Joël Fabe 06 43 27 31 66  
 La Gendarmerie de Ligny-en-Barrois 03 29 78 00 44  
 La Fédération de pêche 03 29 86 15 80  
 La brigade de l'ONEMA 06 72 08 11 56  
 La protection Civil (8 jours sur 8, 24 heures sur 24) 03 29 77 55 55  
 Un garde particulier GPP1 : 07 70 76 45 42  
 GPP2 : 06 08 77 77 52  
 GPP3 : 06 34 74 84 24  
 GPP4 : 06 87 51 87 59  
 GPP5 : 06 61 80 51 10

✓ **Parcours de pêche de l'AAPPMA « La Linéenne » :**





En traits gras noirs, les rives de l'Ornain réservées par le propriétaire et ne faisant plus parties des lots de pêche de l'AAPPMA de Ligny-en-Barrois.